

Département de L'AUBE

Commune D'AMANCE 10140

Enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune d'Amance 10140

1^{er} février 2022 au 3 Mars 2022



CONCLUSIONS et AVIS du Commissaire Enquêteur

Destinataires :

M. le préfet de l'Aube

M. le Président du Tribunal Administratif de Châlons-En-Champagne

M. le Maire d'Amance

Société Amance Énergies

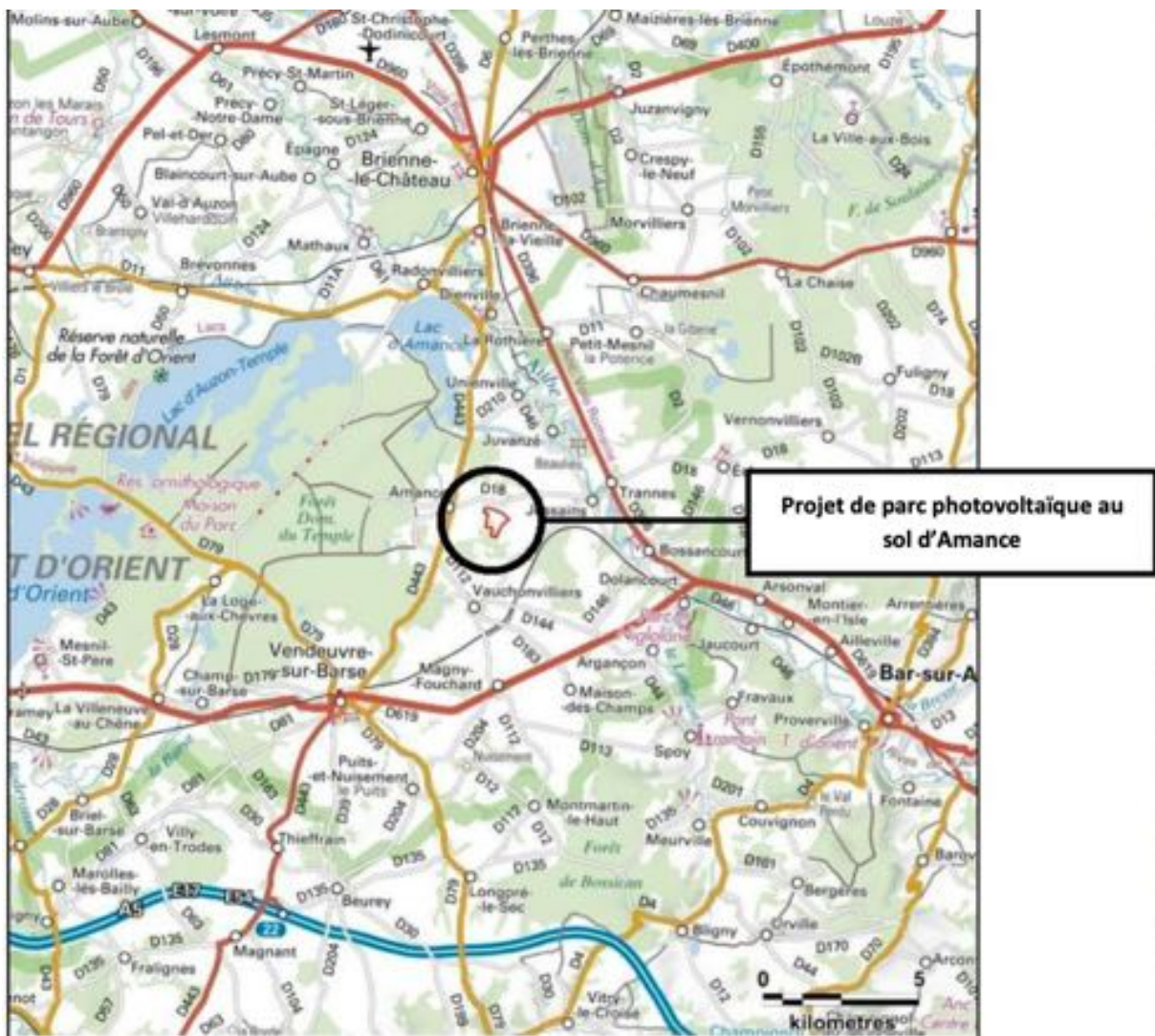
Didier LOUIS
Commissaire Enquêteur

CONCLUSIONS

1 Rappel sommaire du contexte de l'enquête publique

Le projet présenté à l'enquête publique par la société AMANCE Énergies filiale de BAYWA r.e France SAS, dont le siège est à Paris 75011, 50 ter rue de Malte concerne la demande d'autorisation d'un permis de construire (PC 01000520W0001) déposée en mairie de la commune d'AMANCE, pour le projet d'une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 42 MWc (puissance de crête) d'une surface au sol de 40,4 ha (superficie clôturée) sur la commune d'AMANCE 10140.

La puissance de production annuelle est estimée) 46494 MWh (soit la consommation annuelle de 9892 foyers ou 20180 personnes)



Le projet photovoltaïque se situe en zone agricole sur la commune d'Amance (10140), dans la partie orientale de la commune, à l'Est du bourg d'Amance. Emprise bordée au nord de la RD n°18 et au sud par un massif boisé.

Les parcelles concernées par le projet sont cadastrées n° ZH1, ZH2, ZH4, ZK12, et ZI1, et dispose d'un zonage N-enr au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Vendevre-Soulaines

Ces parcelles appartiennent au même propriétaire. Celui-ci a conclu à un accord de mise à disposition du foncier avec le maître d'ouvrage suivant un bail emphytéotique d'une durée minimale de 25 ans.



La centrale projetée intégrera 103000 modules photovoltaïques disposés sur deux lignes en mode paysage (horizontalement). Les panneaux solaires seront installés sur des supports fixes au sol sur pieux battus (d'où l'absence de fondations béton rendant l'opération favorable du point de vue bilan carbone).

Parmi l'ensemble des modules disponibles, la société AMANCE ENERGIES oriente son choix vers **des modules cristallins**.

En effet, compte tenu des derniers progrès conjoints des rendements et des prix, cette technologie semble constituer le meilleur compromis entre la production d'énergie par hectare de surface mobilisée, l'impact environnemental qui est très limité ainsi que l'économie du projet.

La centrale comprendra 24 postes de transformation (onduleur-transformateur) et 3 postes de livraison qui servira d'intermédiaire pour le raccordement HTA au réseau public de distribution d'électricité au poste-source d'Ailleville situé à 13,8 km du projet ou au poste-source de Vendevre-sur-Barse situé à 10,9 km du projet.
L'investissement global est de l'ordre de 25,5 millions d'euros.

Dans le cadre des mesures relatives à la défense incendie, les locaux techniques comme le champ photovoltaïque seront directement accessibles aux véhicules pompiers par des chemins de largeur de 5 mètres minimum. Par ailleurs, un extincteur sera positionné à chaque local onduleur ainsi que des détecteurs incendie. Conformément à la demande du SDIS 10, une bâche à eau de 120 m³ sera mise en place dans le cadre des mesures de prévention incendie, respectant ainsi la réglementation en vigueur.

La centrale photovoltaïque sera clôturée pour interdire tout accès au public notamment pour des raisons de sécurité et de prévention, de vols, détérioration ou vandalisme. Les clôtures seront d'une hauteur de 2 mètres et équipées de dispositif anti-intrusion.
Un système de vidéosurveillance sera mis en place.

Une haie sur un linéaire de 750 mètres sera plantée au bord de la route départementale n°18 (hauteur d'environ 2 mètres) permettant de masquer le site pour les automobiles empruntant la RD 18, et permettant au parc photovoltaïque d'être moins visible pour les premières habitations de la commune d'Amance.

L'implantation d'un dispositif photovoltaïque doit être compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur. La communauté de commune de Vendevre-Soulaines à laquelle la commune d'Amance fait partie, s'est dotée d'un PLUi qui a été validé en février 2020. La parcelle sur laquelle est située le projet de parc est classée en zone N-enr, donc en conformité aux exigences du projet.

Une activité de production agricole ovine sera créée sur le site permettant la valorisation de celui-ci, tout en préservant sa biodiversité. Le maître d'ouvrage financera la construction d'un bâtiment d'élevage ovin, l'achat de 250 brebis et sécurisera la fourniture de fourrage.

Cette activité permettant le développement économique d'une exploitation agricole du secteur et sécurisant deux emplois.

Sur le choix du site d'implantation du projet de parc photovoltaïque : le propriétaire foncier exploitant agricole M. VIGNAL Frédéric exploite une parcelle agricole d'une superficie de 53 hectares sur le territoire de la commune d'Amance. Cette parcelle est particulièrement dégradée, elle est hydro morphe (eau stagnante en surface du sol), la zone est constituée de

limons argileux d'une profondeur de 40 à 60 cm de profondeur, et ce malgré des travaux de drainage réalisés il y a plus de 20 ans. Il n'y a d'autre possibilité que de cultiver du blé sur blé sans possibilité de faire une rotation en assolement. Le rendement moyen constaté sur 20 ans est de 54 quintaux/ hectare alors que celui constaté sur le secteur est de l'ordre de 75 quintaux. La mono culture de blé qui a pour conséquence :

→ Une limitation du potentiel de rendement de la culture du blé tendre,

Étant sensible aux problèmes liés à l'environnement et aux énergies renouvelables, Il a commencé à réfléchir il y a 18 ans à un projet d'implantation d'une centrale solaire sur cette parcelle. Le lieu s'y prêtant bien : situé à plus d'un kilomètre et demi à l'est du village et des premières habitations, avec un espace boisé au nord de la parcelle. Elle est bordée sur sa frange nord par la route départementale n°18. L'aliénation de l'activité d'une culture agricole sur cette parcelle, ayant pour conséquences la suppression d'intrants tels que engrais, pesticides etc..., sur les terres exploitées ayant pour avantage un renforcement du bilan carbone avec des effets positifs sur le sol indéniable.

A l'échéance du bail emphytéotique (durée minimale de 25 ans) le maître d'ouvrage, la société Amance Énergies s'engage à démanteler le parc et à procéder au recyclage des matériaux. Le site sera remis à son état initial, une garantie financière a été mise en place afin de sécuriser l'opération

Les démarches de concertation ont été engagées dès la mise en place du projet avec les partenaires locaux, les administrations concernées et les filières impactées.

La commune d'Amance a approuvé la réalisation de ce projet de centrale photovoltaïque sur son territoire par délibération du conseil municipal en date du 13 juin 2019, la communauté de communes de Vendevre-Soulaines également concernée par le projet a délibéré favorablement au projet le 1^{er} février 2019.

Le projet qui est soumis à permis de construire, a fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact) au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement et d'un avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). L'étude présente une estimation des coûts des mesures prévues pour limiter les impacts.

Le maître d'ouvrage a apporté les réponses aux remarques de la MRAe avant le début de l'enquête publique (voir copie du mémoire en réponse au rapport complet).

2 Déroulement de l'enquête publique et information au public

Les conditions de déroulement de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne les avis de publicité dans la presse et l'affichage au niveau de la commune et du projet (deux panneaux). L'affichage maintenu et vérifié tout au long de l'enquête est attesté par le certificat d'affichage du maire d'Amance et effectué par constat d'huissier.

Un flyer de présentation de l'enquête publique réalisé par le maître d'ouvrage, la société Amance Énergies, a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants quelques jours avant le début de l'enquête publique, par la commune d'Amance permettant ainsi une bonne information à la population de la commune d'Amance.

L'enquête publique s'est déroulée du 1er février 2022 au 3 Mars 2022 en application de l'arrêté Préfectoral n° PCICP2022011-0001 du 11 janvier 2022.

Le dossier d'enquête, constitué, selon la réglementation en vigueur et le registre d'enquête ont été mis à disposition du public en mairie d'Amance siège de l'enquête publique aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

J'ai paraphé chaque page du dossier avant le début de l'enquête

Ces documents étaient disponibles pendant toute la durée de l'enquête publique ainsi que sur le site de la Préfecture de l'Aube, également sur un poste informatique dédié à la Préfecture de l'Aube 2 rue pierre Labonde à Troyes du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 puis de 14h00 à 16h30 avec prise de rendez vous au préalable (tel 0325423757 ou par courriel : pref-ep-pc-amance@aube.gouv.fr) ce à l'intention du commissaire enquêteur.

Conformément aux prescriptions de l'Arrêté Préfectoral, j'ai tenu trois permanences en mairie d'Amance les jours et heures suivants :

- Mardi 1^{er} février 2022 de 14h00 à 17h00
- Samedi 19 février 2022 de 9h00 à 12h00
- Jeudi 3 mars 2022 de 15h00 à 19h00

Une salle appropriée, facilement accessible, permettant un bon déroulement de l'enquête a été mise à ma disposition par la mairie.

Les règles sanitaires imposées par la pandémie liée au Covid19 ont été respectées (affichage réglementaire, mise à disposition de gel hydro-alcoolique et plusieurs stylos billes pour les personnes souhaitant déposer un avis).

Le dossier technique à la disposition du public était particulièrement dense (plus de 700 pages) complet et bien argumenté répondant aux obligations légales en la matière.

Avis sur le dossier en général :

Le dossier a été élaboré par la société Envol Environnement dont le siège est à Wambrechies 59, celle-ci a été mandatée par le maître d'ouvrage la société Amance Énergies.

Celui-ci est dense (700 pages) est de très bonne qualité, de format A3 pour l'essentiel, sa lecture est aisée. Il est pourvu d'un lexique complet en début du dossier. Les volets d'étude d'impacts sont très bien faits.

Les préconisations d'Autorité Environnementale ont toutes été intégrées dans le dossier (voir mémoire en réponse du maître d'ouvrage qui a répondu point par point à toutes les questions)

Il répond aux exigences réglementaires. Sa composition et son contenu sont conformes aux textes en vigueur.

Le projet s'inscrit dans le cadre des objectifs de la loi Grenelle II, visant à promouvoir les énergies renouvelables et réduire les gaz à effet de serre.

En final le dossier comprenait toutes les pièces obligatoires et était conforme aux dispositions de l'article R.123-8 du code de l'environnement.

3 Participation du public

L'enquête publique s'est déroulée dans un climat serein du 1^{er} février 2022 au 3 mars 2022

J'ai veillé à la faisabilité et la régularité de la consultation, j'ai observé personnellement et directement le site concerné par le projet de centrale photovoltaïque et ses environs. J'ai étudié le dossier au préalable, pendant et après les permanences, je me suis mis à la disposition du public et ai attendu d'éventuelles observations ou questions. J'ai reçu, écouté et entendu les personnes souhaitant donner leur sentiment ou poser des questions.

J'ai rencontré Monsieur le Maire de la commune d'Amance, M VIGNAL propriétaire exploitant de la parcelle concernée par le projet de centrale solaire et j'ai pu échanger longuement avec eux sur le projet.

J'ai également rencontré M DOMBLIDES le représentant de la société Amance Énergies le porteur de projet. Je relève avec satisfaction la qualité des échanges et la bonne réponse à mes demandes documentaires annexes.

J'ai porté une attention particulière au dossier, à la pertinence et cohérence du projet et de la démarche de demande de permis.

Le public a peu participé directement à l'enquête malgré une information réelle et constante ; la principale raison est certainement la qualité du dialogue préalable mené par le maître d'ouvrage auprès des personnes directement concernées. En outre la faiblesse des impacts en matière de circulation lors de la phase des travaux puis d'environnement effectif, rend ce même dialogue très limité et peu conflictuel.

Après l'enquête publique, c'est le préfet de l'Aube, autorité compétente qui aura la charge de la bonne gestion des différentes phases d'autorisation et donc de travaux

4 Résumé des remarques du Conseil Municipal, de la CCVS et des PPA

Depuis la genèse du projet en 2018, la commune d'Amance a délibéré favorablement à l'unanimité pour l'implantation du parc solaire, la communauté de communes de Vendevre-Soulaines a également donné son aval par délibération.

L'ensemble des personnes publiques associées a émis un avis favorable assorti de recommandations

La M.R.A.E (mission régionale de l'autorité environnementale) a émis des recommandations qui ont fait l'objet d'un mémoire en réponse de la part du maître d'ouvrage.

5 Conclusions Motivées et Avis

Sur la forme et la procédure de l'enquête :

- Les procédures administratives et juridiques dans le cadre de l'ouverture, la préparation, le déroulement et la clôture de l'enquête publique ont été respectées.
- J'ai pu vérifier, à chacune de mes visites, l'affichage extérieur de l'arrêté préfectoral et l'avis d'enquête publique en mairie d'Amance ainsi que l'affichage sur panneaux (2) sur le site du projet, et vérifier l'affichage sur le site des services de l'état de l'Aube (préfecture)
- Le pétitionnaire a répondu dans son mémoire dans les délais impartis aux questions, observations émanant du public ainsi que les questions que j'ai pu formuler.

Sur le fond de l'enquête : je constate que :

- Le projet répond à la demande de productions d'électricité au moyen d'énergies renouvelables.
- Le site d'implantation correspond au projet d'un parc photovoltaïque. Il est compatible avec le PLUI de la communauté de communes de Vendevre-Soulaines, la parcelle concernée par le projet est répertoriée en Z Enr (Zone nouvelle Énergie Renouvelable)
- Le projet est également compatible avec le schéma régional de cohérence écologique de la région Grand Est (SRADDET).
- L'impact sur le milieu physique sera faible.

Sur le milieu humain :

- Le projet est localisé à plus d'un kilomètre et demi de la commune d'Amance et de la première habitation, son accès se fait au moyen de la route départementale n°18
- Les boisements et haies périphériques sont conservés, une nouvelle haie sera plantée le long de la route départementale n°18 sur un linéaire de 750 mètres protégeant et masquant la visibilité du parc solaire.
- Les panneaux photovoltaïques qui seront mis en place sont de nouvelles générations (cristallin) qui offrent une meilleure productivité, seront inclinés vers le nord évitant ainsi un éblouissement envers les automobilistes passant à proximité.
- L'installation des panneaux se fera au moyen de micro pieux enfoncés dans le sol à 80 cm minimum de profondeur, d'où l'absence de massifs béton
- Le couplage avec une activité ovine permet la valorisation du site ainsi que la sécurisation et le développement de 2 emplois agricoles tout en préservant la biodiversité de celui-ci
- Le maître d'ouvrage s'engage contractuellement à financer l'activité de production ovine (100.000€), validé par l'étude de compensation agricole (CDPENAF)
- L'aspect sécurité incendie est pris en compte par la mise en place d'une réserve incendie de 120 m³ sur le site.
- Le bruit des transformateurs et onduleurs sera de l'ordre du chuchotement pour les habitations les plus proches (1,5 kilomètre)

Sur le milieu naturel :

- Il s'agit d'une parcelle agricole très dégradée (hydro morphe) avec un sol particulièrement argileux sur 50 à 60 cm, malgré d'important travaux de drainage réalisés il y a plus de 25 ans, l'eau reste stagnante en surface. L'agriculteur n'a d'autre choix que d'exploiter blé sur blé depuis 25 ans avec des rendements médiocres, démontrant ainsi la pauvreté agronomique de la parcelle concernée par le projet.
- Le projet ne se trouve pas en zone Natura 2000.
- Il n'y a pas d'effets cumulés avec un autre projet.
- L'étude fait ressortir dans son ensemble un impact faible au niveau paysager et de l'avifaune
- Absence de captages d'eau à proximité du site
- Aucune servitude électrique ou aéronautique n'a été observée

- Le démantèlement et la remise en état sont prévus en y intégrant la valorisation des matériaux démontés dans des filières spécialisées. Le projet est donc réversible, le terrain étant remis à son état initial. Une garantie financière est mise en place.
- Le projet est soutenu par la collectivité (commune d'Amance et Communauté de Communes de Venduvre-Soulaines
- Aucun avis défavorable n'a été formulé au cours de l'enquête publique.
- Ce projet profitera à la population locale, le parc installé produira de quoi alimenter en électricité près de 10.000 foyers.(20.000 habitants)

- Le projet engendrera des retombées fiscales pour la commune d'Amance, la communauté de communes de Vendevre-Soulaines et le département de l'Aube,

Suivant l'estimation ci-dessous :

€/an	Amance	CC de Vendevre-Soulaines	Département de l'Aube	Etat	Total
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de Réseaux (IFER)		54 207 €	54 207 €	3 252 €	111 667 €
Taxe foncières sur les propriétés Bâties (TFPB)	513 €	121 €	1 570 €	66 €	2 270 €
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)		2 164 €		65 €	2 229 €
Cotisation sur les valeurs Ajoutées des Entreprises (CVAE)		2 403 €	2 131 €	158 €	4 692 €
Total	513 €	58 896 €	57 908 €	3 542 €	120 858 €

A noter que l'IFER est d'environ 112K€ de l'année 1 à 20 et passe à environ 260K€/an à partir de l'année suivante

Nota : la commune ne touche que sa quote-part de TFPB dans le cas d'une intercommunalité en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) comme c'est le cas pour la CC de Vendevre-Soulaines, néanmoins, la filière pousse pour que, comme pour l'IFER éolien, au moins 20% de la somme revienne à la commune d'implantation (ce qui a été validé par la loi finances 2019 pour l'éolien)

- En cas de pollution des eaux du fossé où sont présentes les principales populations d'amphibiens, des risques d'impact forts sont attendus : le maître d'ouvrage devra suivre sur ce point particulièrement, l'avis de M.R.A.E. pour la mise en place de moyens nécessaires afin d'éviter ce risque.

Compte-tenu du dossier soumis à l'enquête publique, de l'ensemble des éléments d'information dont j'ai pu disposer lors de l'enquête et de mes entretiens avec les différents interlocuteurs qui m'ont permis d'établir les points positifs et négatifs du projet, je considère que les incidences environnementales sont limitées et que les aménagements et les mesures proposées permettent de compenser une grande partie des contraintes.

Avis du Commissaire Enquêteur

Vu,

- Le respect de la procédure dans toutes ses phases,
- La légalité du dossier sous enquête qui comprenait l'avis des personnes publiques associées, et une étude d'impact,
- La conformité du projet au règlement du PLUI de la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines
- Après avoir pris connaissance de l'ensemble des Personnes Publiques Associées
- Après la prise en compte et l'analyse des observations, propositions, courriels recueillis au cours de l'enquête, et de l'avis favorable du conseil municipal de la commune d'Amance et l'avis favorable de la communauté de Communes CCVS
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire au procès-verbal de synthèse des observations
- L'intégration des remarques de l'Autorité Environnementale sans l'étude d'impact, vu les réponses que le pétitionnaire a formulé à la suite des questions complémentaires que j'ai pu poser (au nombre 8)
- Le climat serein dans lequel s'est déroulée l'enquête, et compte tenu de l'intérêt présenté par le projet dans un cadre de déficit de la production électrique et d'un objectif de développement de multiplication par trois de la production d'énergie renouvelable prévus par les schémas (Scot de l'Aube, SRCE et SRADDET Grand Est)
- Le projet peut être mené à son terme, le problème de l'injection de la production sur le réseau public étant techniquement réalisable
- L'impact visuel du site sera quasi nul et en tout cas ne présente aucune gêne pour les usagers empruntant la route départementale n° 18 menant des communes de JESSAINS et AMANCE
- Qu'il n'y a aucun impact électromagnétique sur la population proche
- Que la procédure d'intervention pour chacun des risques inventoriés est de nature à garantir la sécurité du site
- Que la rentabilité financière du projet n'est pas négligeable pour la commune d'Amance, la Communauté de Communes de Vendevre-Soulaines et le Département de l'Aube

J'émet un avis FAVORABLE au projet sans réserve

Avec les recommandations suivantes :

il conviendra de tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et de l'Autorité Environnementale plus particulièrement à savoir :

- Procéder à la consultation du parc naturel régional de la forêt d'orient préalablement à la mise en place des mesures d'intégration paysagère du projet (plantations de haies prévues au nord et nord-ouest du site, choix de la couleur de la clôture.
- Prévoir un aménagement paysager des postes de transformation et de livraison sur la base du guide architectural et paysager.
- Suivre les préconisations émises par l'Autorité Environnementale concernant le risque de pertes de la population d'amphibiens qui seraient impactés par une pollution accidentelle dans le fossé, en mettant en œuvre les mesures préventives nécessaires.

Le 11mars 2022

Didier LOUIS, Commissaire Enquêteur

